

Bolloré attaqué en France pour ses plantations au Cambodge

PAR DAN ISRAEL

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 29 JUILLET 2015

Une cinquantaine de riverains cambodgiens d'une plantation d'hévéas appartenant au groupe Bolloré ont assigné l'entreprise devant le tribunal de grande instance de Nanterre. Lui reprochant des violations des droits de l'homme et du droit de l'environnement, ils demandent chacun plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le dossier des plantations du groupe Bolloré est à nouveau sur la table. Et ce nouveau rebondissement a suivi un trajet surprenant : en fin de semaine dernière, une cinquantaine de cultivateurs cambodgiens ont assigné devant le tribunal de grande instance de Nanterre les sociétés Bolloré et Compagnie du Cambodge (une des principales entités du groupe tentaculaire dirigé par l'industriel français Vincent Bolloré). Ils attaquent au civil, réclamant chacun des dizaines de milliers d'euros de dommages et intérêts suite au développement rapide des plantations d'hévéas détenues par le groupe sur leur territoire depuis 2008. Selon le document de référence 2014 du groupe, 6600 hectares de plantations sont déjà sur pied au Cambodge, pour un total envisagé de 12000 hectares.

[[lire_aussi]]

Originaires de la commune de Bousra, dans la province de Mondulhiri, tout à l'est du Cambodge, les plaignants appartiennent à l'ethnie Bunong, une population indigène locale. Sur place, l'ethnie regroupe 850 familles, réparties dans sept villages. Les Bunongs pratiquent une agriculture itinérante et ont des croyances animistes, fondées sur la sacralisation des forêts et des lieux de sépulture de leurs ancêtres. Selon les termes de l'assignation, ils « ont été victimes d'une véritable catastrophe économique, sociale, environnementale et religieuse, entièrement imputable aux sociétés du groupe Bolloré qui les ont privés de leurs ressources et ont détruit leur cadre actuel et leurs lieux de culte ».

Avec l'accord du gouvernement cambodgien, qui lui a attribué les terres, la multinationale française a « massivement lancé les opérations de déforestation, de déplacement des populations locales, de destruction des lieux de culte et de sépulture », lui reproche le document adressé au tribunal de Nanterre par un avocat français, Fiodor Rilov. Ce dernier n'est pas un inconnu pour les lecteurs de Mediapart : énergique et engagé, il est une figure centrale de nombreux dossiers sociaux hexagonaux, comme **Goodyear**, les **3 Suisses** ou **Mory Ducros**. Il était récemment **l'invité de l'un de nos « lives »**.

« Je me suis rendu sur place en octobre dernier, pour rencontrer des représentants indigènes qui cherchaient à contester la façon dont les responsables des plantations se comportent. En tout, environ 80 familles ont souhaité me mandater pour engager une action », indique Rilov à Mediapart. Mais tous les cultivateurs n'ont pas encore transmis l'ensemble des données nécessaires. Outre un sérieux dédommagement financier (30000 à 50000 euros par tête), ses clients demandent la restitution de leurs terres, et espèrent une audience sur le fond aux alentours du printemps 2016.

« Violation des droits de l'homme et des règles de protection de l'environnement »

Les riverains cambodgiens des plantations du groupe Bolloré ne sont pas les premiers à contester la façon dont ils sont traités. Mediapart a déjà raconté, **ici** puis **là**, les revendications du collectif international qui s'est créé pour porter les protestations contre le groupe français de paysans venus notamment du Cameroun, de Côte d'Ivoire, du Liberia et de Sierra Leone. Plusieurs Cambodgiens ont d'ailleurs participé à une récente série d'actions, au printemps 2015, dans diverses plantations. En France, le 4 juin, à l'occasion de l'assemblée générale du groupe, des Congolais **étaient venus planter du manioc** sur les

pelouses bordant la tour Bolloré, à Puteaux (Hauts-de-Seine), avec le soutien de plusieurs ONG et de la Confédération paysanne.



Le 5 juin, devant la tour Bolloré

En Afrique comme en Asie, les militants sont porteurs de revendications que le groupe connaît bien, énumérées par exemple dans **une lettre ouverte** qui avait été remise en main propre à Vincent Bolloré en juin 2013. Ils dénoncent les conditions de vie et de travail au sein ou à proximité des immenses plantations d'hévéas et de palmiers à huile que détient le groupe, qui reste, il est vrai, minoritaire dans les sociétés qui les exploitent. Au cœur des doléances, l'« *accaparement aveugle des terres ne laissant aux riverains aucun espace vital* », même pas pour développer des cultures vivrières, la « *faiblesse des compensations accordées aux populations riveraines* » ou la « *réduction forte des services et des contributions au développement social des villages* », contrairement aux bonnes intentions affichées et parfois aux conventions signées.

Les cas des Bunongs au Cambodge a déjà été largement documenté. Par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) d'abord, qui a publié en 2008 **un rapport très sévère** sur les agissements de la filiale du groupe, Socfin-KCD, en charge des plantations cambodgiennes. Rapport qui avait valu à l'ONG **un droit de réponse** salé... Un documentaire **a également été réalisé** sur le sujet en 2014, et sa coréalisateur, Anne-Laure Porée, **en a bien parlé** dans le quotidien suisse *Le Temps*.

Dans leur assignation, les plaignants accusent Bolloré de « *violation des droits de l'homme et des règles de protection de l'environnement* ». « *Depuis l'arrivée du groupe Bolloré, la population a perdu plusieurs hectares de terre. Privés de leur source*

principale de revenus, la communauté connaît une véritable insécurité alimentaire, devenant, du fait des agissements du groupe français, vulnérable aux fluctuations du marché. La population tente d'adapter son modèle agricole d'autosuffisance à des parcelles plus petites, ce qui n'est pas satisfaisant », indique le texte. Les populations locales peuvent être employées par les plantations, mais ce travail, payé « *moins de 40 dollars par mois* », aurait conduit « *les membres de la communauté du Bousra à la misère* ». L'assignation dénonce également « *la destruction d'arbres considérés comme des divinités par les demandeurs* » et des opérations qui ont eu « *pour conséquence l'anéantissement de leurs lieux de sépulture* ».

Les accusations sont tout aussi fortes sur le versant environnemental : « *Le groupe français a ordonné la déforestation de plusieurs hectares de forêts dans l'unique dessein de mettre en œuvre ses cultures d'hévéas. [...] En se cantonnant à la monoculture d'hévéas, le groupe Bolloré participe à la perte de la biodiversité et à la dégradation de l'environnement.* » Autant de violations apparentes de **la charte éthique du groupe**, mais aussi du « **pacte mondial** » de l'ONU (« *Global compact* ») dont il est signataire, et qui est censé obliger les entreprises à progresser sur le plan de la responsabilité sociale.

Qui est le patron des plantations ?

À l'image des actions passées de Fiodor Rilov, la stratégie employée par les plaignants est pour le moins frontale. Il est peu banal de voir une entreprise française mise directement en cause au civil pour les agissements d'une de ses filiales, qui plus est lorsque cette dernière exerce à l'étranger. Pour rappel, un texte de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères envers leurs filiales et sous-traitants **a été voté le 30 mars** en première lecture à l'Assemblée, mais n'a toujours pas été examiné par le Sénat. « *Il n'y a pas besoin d'une règle spéciale sur la responsabilité internationale des groupes pour lancer une action contre Bolloré en vue d'engager sa responsabilité,*

balaye l’avocat. *Il est tout à fait possible d’attaquer en France un groupe pour des décisions prises en France mais qui produisent leurs effets à l’étranger.* »

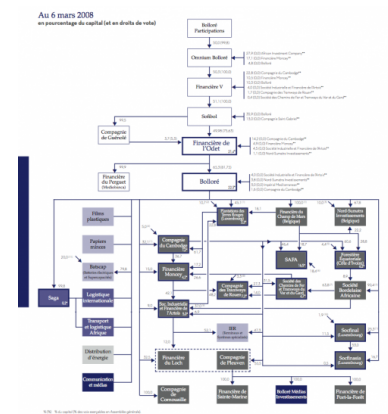
Du côté de l’association Sherpa, qui suit de près le dossier des plantations du groupe Bolloré, et **qui a récemment attaqué** Vinci pour travail forcé au Qatar, on salue plutôt l’action engagée. *«S’il existe bien des éléments qui démontrent le contrôle du groupe sur sa filiale au Cambodge, et que les fautes sont bien constituées, la voie civile est une stratégie intéressante, juge Marie-Laure Guislain, la responsable du contentieux. C’est une bonne chose, il faut explorer toutes les voies juridiques afin de faire respecter le droit des populations qui seraient affectées par l’activité des multinationales. Cependant, dans l’état actuel du droit actuel, il est quasiment impossible de prouver ce lien de contrôle et la faute de l’entreprise. »*

Pour Rilov, il n’y a pas de doute possible, ce sont bien des sociétés du groupe Bolloré, et en particulier la Compagnie du Cambodge, qui exercent à partir de la France le pouvoir opérationnel au sein de la filiale Socfin-KCD, *« dont elles dirigent et organisent au quotidien les activités »*. Pourtant, interrogé par Mediapart, le groupe Bolloré dément, comme à son habitude, avoir une quelconque responsabilité opérationnelle dans la gestion des plantations, qui lui appartiennent seulement en partie.

Les Bunongs et leur avocat risquent de se heurter au même casse-tête que tous ceux qui ont précédemment mis en cause l’industriel français : officiellement, ce dernier n’est en rien mêlé à la conduite effective de la Socfin, la société luxembourgeoise qui possède les plantations, bien que son entreprise en soit le premier actionnaire avec 38,7% du capital. Sur le papier, c’est en effet Hubert Fabri qui a la main sur les hévéas et les palmiers à huile, depuis qu’il s’est partagé avec Vincent Bolloré les restes (considérables) de l’ex-groupe colonial Rivaud, dont le Français a pris le contrôle en septembre 1996 (lire **ici notre récit détaillé**).

La Socfin, *« depuis plus de 70 ans, est contrôlé majoritairement et dirigé par la famille belge Fabri »*, rappelle le groupe régulièrement. Mais en vérité, les deux hommes entretiennent toujours des rapports étroits : Fabri, **aujourd’hui poursuivi** en Belgique pour évasion fiscale, siège dans différentes instances du groupe Bolloré depuis 1987 et comme l’a raconté Mediapart **dans son enquête sur la face cachée du groupe**, Bolloré demeure très actif dans les choix stratégiques de la Socfin : aux côtés d’un second représentant de son groupe, il est l’un des six membres de son conseil d’administration, qui comprend aussi Hubert Fabri et son fils. Et en 2014, il lui a apporté sa filiale africaine de logistique Safa.

Les plaignants semblent en tous les cas sûrs d’eux. L’assignation déposée la semaine dernière évoque des contrats de travail français conclus avec les responsables de la Socfin sur place, ainsi que l’*« immixtion permanente »* de la Compagnie du Cambodge dans la gestion opérationnelle de la plantation. Selon son objet social, la Compagnie du Cambodge, filiale du groupe Bolloré logée au cœur d’un complexe écheveau de sociétés, se consacre en effet notamment à *« l’aménagement, le défrichage et la culture de terrains, la plantation de coton et de tous arbres, arbustes, plantes ou produits quelconques du sol »*, ce qui peut bien désigner la culture de palmiers à huile et d’hévéas.



L'organigramme du groupe, en 2008.

Mais, dans une complication qui est de tradition dans le groupe, cette filiale forte de quelque 17000 salariés abrite aussi Sitarail, la société qui exploite la ligne de chemin de fer reliant la Côte d’Ivoire au Burkina

Faso, et surtout, les 15600 salariés et «*l'ensemble des 282 entités juridiques*» du groupe Havas, dont Vincent Bolloré est l'actionnaire majoritaire. Le document de référence 2014 de la Compagnie du Cambodge ne mentionne aucune activité au titre des plantations et la société dément avec énergie abriter une telle activité.

Vincent Bolloré s'était engagé, puis s'est rétracté

Des dénégations répétées qui n'ont pas arrêté précédemment un organisme tout à fait officiel, et peu connu pour attaquer violemment les entreprises. Il s'agit du « point de contact national » (PCN) de l'OCDE. Présents dans 41 pays, les PCN sont chargés de vérifier le respect par les multinationales de règles de bonne conduite (les « principes directeurs ») élaborées par l'OCDE, organisation rassemblant 34 pays parmi les plus riches de la planète. En France, le PCN est coordonné **par la direction du Trésor à Bercy** et rassemble des représentants des ministères de l'économie, de la santé, du travail, des affaires étrangères et de l'écologie. À leurs côtés, siègent le Medef et les syndicats français.

Saisi en 2010 par plusieurs ONG dont Sherpa à propos des conditions de travail et de vie autour de la plantation de palmiers de la Socfin au Cameroun, le PCN français **avait bien conclu**, en juin 2013, que Bolloré était le destinataire pertinent des revendications et des protestations des cultivateurs. Il avait notamment établi que la Socfin, qualifiée de «*société d'investissement partenaire du groupe Bolloré*», était de «*nature exclusivement financière* » et n'employait «*pas de personnel* » au Luxembourg. Au minimum, concluait le PCN, Bolloré et la Socfin sont des «*partenaires commerciaux* » qui entretiennent une «*relation d'affaires* ».

C'est d'ailleurs à ce titre qu'en 2013, Vincent Bolloré lui-même s'était engagé à apporter des réponses aux riverains qui l'avaient sollicité. Et son groupe a ensuite

accepté de lancer un processus de négociation à Paris, en octobre 2014. Marie-Annick Darmaillac, sa secrétaire générale adjointe, s'était même engagée sur plusieurs points pour tenter de résoudre les conflits provoqués par les activités de la Socfin... dont aucun représentant n'avait pourtant accepté d'être présent.

Peine perdue. Le processus engagé a capoté. Officiellement, le groupe Bolloré n'est pas parvenu à convaincre la famille Fabri de participer aux discussions. Lors d'une réunion, le 5 juin dernier, avec des représentants du collectif de riverains, Marie-Annick Darmaillac a reconnu que la Socfin «*avait repris la main* » et qu'elle voulait être «*elle seule en première ligne* ». «*Après des années de travail de plusieurs ONG, et malgré un vrai engagement des parties devant le PCN pour mettre en place un plan d'action, tout est stoppé et on laisse des milliers de riverains dans l'attente, au prétexte du blocage d'une filiale*, constate Marie-Laure Guislain, de Sherpa. *Pourtant les principes directeurs de l'OCDE demandent aux maisons mères d'exercer leur influence sur leur filiale pour leur faire respecter les droits énoncés dans ce texte. Ce cas montre que la "soft law" ne suffit pas.*» Si elle prospère, l'assignation venue du Cambodge incitera peut-être la justice à passer à la vitesse supérieure et à dissiper un peu l'épais brouillard qui entoure depuis des années les plantations de Bolloré.

Boîte noire

Au-delà des déclarations habituelles sur les liens minoritaires du groupe avec sa filiale Socfin, les représentants de Bolloré, contactés par téléphone, n'ont pas donné suite à nos demandes d'éclaircissements.

Contactée par le biais de son avocat français, la Socfin n'a pas non plus répondu à nos questions.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.